

Le versement en lieu unique (VLU)

Présentation du dispositif

Le Versement en Lieu Unique (VLU) permet aux entreprises multi établissements de centraliser auprès d'une seule Urssaf (dite Urssaf de liaison) leurs déclarations et paiement. Le dispositif VLU est :

- obligatoire pour les entreprises de plus de 2000 salariés
 - Article R.243-8 du Code de la Sécurité sociale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?>

icle=LEGIARTI000006748792&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=20100421&fastPos=1&fastReqId=958987198&oldAction=rechCodeA

- Arrêté du 15 juillet 1975

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19750808&numTexte=&pageDebut=08082&pageFin

- proposer aux entreprises dont l'effectif annuel moyen est de moins de 2 000 salariés

Un dispositif obligatoire pour les entreprises de plus de 2 000 salariés (TGE)

Le dispositif prévoit la mise en place d'un interlocuteur unique pour les entreprises de plus de 2 000 salariés. Depuis, le 1er janvier 2008, la gestion des TGE est en effet confiée à 8 Urssaf.

- Bas-Rhin	- Loire-Atlantique
- Bouches-du-Rhône	- Rhône
- Gironde	- Nord
- Haute-Garonne	- Paris et région parisienne

Une offre de services pour les entreprises de moins de 2 000 salariés

L'offre de service « Grandes Entreprises », de 250 à 2 000 salariés, est gérée par 33 URSSAF.

Somme	La Rochelle	Nord
Haute-Savoie	Sarthe	Loiret
ArCaD (Arras-calais-Douai)	Haute-Vienne	PARIS et Région Parisienne
Besançon	Loire	Pyrénées-Atlantiques
Gironde	Maine et Loire	Marne
Calvados	Bouches-du-Rhône	Ille et Vilaine
Puy de Dôme	Seine et Marne	Rhône
Côte d'Or	Moselle	Seine Maritime
Finistère	Meurthe et Moselle	Strasbourg
Hérault	Loire-Atlantique	Var
Isère	Alpes-Maritimes	Haute-Garonne

Bon à savoir :

- Les entreprises de moins de 250 salariés peuvent également choisir de centraliser leurs cotisations en un lieu unique, auprès d'une seule Urssaf.

Document d'information synthétique établi à la date du 05/01/11

Les services concernés des Urssaf sont à votre disposition pour vérifier l'application de cette réglementation à votre cas.

Les conditions à remplir

Les entreprises doivent :

- être en relation avec au moins 2 Urssaf
- être à jour de leurs cotisations et déclarations auprès des Urssaf
- ne pas faire l'objet d'une procédure en cours avec les Urssaf
- centraliser la gestion de la paie de tous leurs salariés.

La demande d'adhésion

Lorsqu'une demande d'adhésion au dispositif est transmise à l'Acoss, celle-ci est étudiée et suit un circuit de décision spécifique :

Vous êtes un groupe d'entreprises :

La mise en place du dispositif

L'autorisation prend effet au 1er jour de l'année civile qui suit la demande de versement en lieu unique. Pour les entreprises qui pratiquent le décalage de paie, la mise en place est effective au 1er décembre de l'année en cours. La compétence de l'Urssaf unique s'étend à toutes les opérations de vérification du calcul des cotisations, d'encaissement, de contrôle et de contentieux. Elle est l'interlocuteur unique de l'entreprise. Les bulletins de paie et attestations destinés à la Sécurité sociale doivent mentionner les références de l'Urssaf unique.

L'immatriculation des établissements et l'affiliation des salariés

La mise en place du versement en lieu unique ne modifie pas la réglementation applicable à l'immatriculation des établissements et à l'affiliation des salariés. Chaque établissement de l'entreprise doit être immatriculé dans le registre SIRENE de l'INSEE. Chaque salarié de l'entreprise est affilié auprès de sa caisse d'assurance maladie locale.

Les déclarations et le paiement des cotisations

La déclaration unique d'embauche (DUE) est effectuée auprès de l'Urssaf du lieu de travail du salarié embauché. A chaque échéance, l'entreprise effectue une déclaration de cotisations pour chacun de ses établissements. Les déclarations de cotisations (BRC, TR) de tous les établissements de l'entreprise sont adressées à l'Urssaf unique. Le paiement des cotisations dues par tous les établissements de l'entreprise fait l'objet d'un versement global à l'Urssaf unique. Les entreprises qui acquittent plus de 150 000 euros de cotisations par an ont l'obligation de payer et de déclarer leurs cotisations par voie dématérialisée. Les Urssaf sont à votre disposition pour vous aider à vous conformer à cette obligation.